Peine capitale

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, de crainte que l'on ne m'accuse de profiter de l'ordre adopté hier pour prolonger ce débat, je serai très bref. Je veux tout d'abord dissiper la fausse impression laissée par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) qui a dit, d'après le hansard, que l'affaire Donald Kelly avait presque mis la municipalité en faillite. Je suppose qu'il parlait de North Bay. Monsieur l'Orateur, j'aimerais que l'on consigne au compte rendu que les recherches ont coûté environ \$101,000, la province de l'Ontario ayant payé \$92,000. La ville de North Bay avant un budget total de 20 millions et demi de dollars. rien ne permet de croire qu'elle aurait été insolvable même si la province de l'Ontario n'avait pas versé le montant que j'ai mentionné. Soit dit en passant, cette ville n'a pas de problèmes financiers et elle est prospère sur les plans économique et social.

J'aimerais également signifier mon intention d'appuyer le bill du gouvernement à cet égard.

Des voix: Bravo!

M. Blais: J'ai écouté très attentivement les arguments défendus par le député de Winnipeg-Sud-Centre. J'ai déjà entendu ce genre d'arguments. Ils ne m'ont pas convaincu et je suis sûr que les arguments des abolionnistes des deux côtés de la Chambre ne l'ont pas convaincu non plus.

Pour abréger mes remarques, je dirai que je me range du côté des abolionnistes surtout parce que la pendaison, ou une autre forme d'exécution publique ou privée, est effectivement un acte de violence collective. Un pareil geste serait admettre que la société passe sur la violence et ainsi l'encourage. Je ne peux accepter un tel geste de violence collective. D'autre part, je suis persuadé que la peine capitale n'a aucun effet dissuasif. Des statistiques ont été présentées pour appuyer les deux côtés de la médaille. Je demeure convaincu qu'elle n'est pas un moyen de dissuasion.

Le troisième argument découle directement des autres, c'est-à-dire que j'admettrais la peine capitale en cas de légitime défense, comme une méthode d'auto-défense mise à la disposition de la société. Je n'arrive pas à concevoir, alors que nous avons un système de droit pénal parmi les plus avancés et l'un des systèmes d'administration de la justice le plus perfectionné au monde, comment le meurtre collectif pourrait servir d'auto-défense.

Voilà ce que je voulais dire. Je ne voterai pas pour la peine capitale. Je suis heureux que le gouvernement ait présenté un bill prévoyant l'abolition totale de la peine capitale et je l'en félicite.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, puis-je prendre la parole au sujet de ce rappel au Règlement?

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député de Winnipeg-Sud-Centre pose-t-il une question?

M. McKenzie: Je n'ai pas entendu les premières observations du député. Est-ce qu'il parlait à propos d'un rappel au Règlement?

L'Orateur suppléant (M. Turner): Non. Il a eu la parole en simple orateur pour une courte durée.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'invoquer le Règlement. Je vais m'excuser et retirer mes paroles concernant la faillite dans l'honorable région de North Bay, mais il reste que la région était certainement aux prises avec des problèmes financiers. Aux dernières nouvelles, je crois que la ville essaie de négocier d'autres fonds avec le gouvernement ontarien pour aider à acquitter les frais exorbitants de la police. Voilà ce que je vais consigner au compte rendu et je retire mes paroles au sujet de la faillite.

• (1130)

M. Blais: Monsieur l'Orateur, au sujet de ce rappel, je signale que les autorités municipales et provinciales sont en désaccord, je crois, sur le prix des heures supplémentaires et des allocations statutaires et que la somme contestée s'élève à \$9,000. C'est certes une somme modique pour le budget de la police qui est de 9.2 millions.

Pendant que j'ai la parole, je tiens à souligner que je ne cherchais nullement à défier ceux de mes électeurs qui sont partisans de la peine de mort. Ce que je voudrais dire, c'est que j'ai reçu des lettres des deux côtés, de ceux qui voulaient que je donne mon appui au maintien de la peine capitale et de ceux qui voulaient que je me prononce en faveur du bill dont la Chambre est saisie. J'ai tenu compte des deux points de vue également, mais je leur ai fait savoir que, conformément à nos traditions parlementaires, il était de mon devoir d'exercer mon jugement et de suivre ma conscience. Si nous adoptons le principe de voter librement en l'absence des whips, c'est-à-dire que les députés donnent leur voix en toute conscience librement et ouvertement, c'est ainsi que je voterai moi-même.

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, je ne dirai pas, en guise d'introduction, que c'est un plaisir pour moi de prendre la parole aujourd'hui sur le bill C-84. Je n'ai jamais pris plaisir à intervenir à la Chambre pour discuter des avantages et des inconvénients de la peine de mort. Toutefois, j'estime, aujourd'hui comme toujours par le passé, que je me dois de participer à ce débat. C'est ma responsabilité de député, ma responsabilité envers mes électeurs et aussi envers moi-même, en tant que Canadien intéressé.

Je demande encore une fois au gouvernement de rétablir la peine de mort dans le cas de meurtre prémédité. Je fais cette demande, sachant très bien que la grande majorité des Canadiens souhaite que nous prenions des mesures radicales et sévères pour les protéger contre les individus susceptibles de commettre des meurtres. Je demande le rétablissement de la peine capitale non pas parce que j'ai peu de respect pour la vie, mais plutôt parce que j'en ai beaucoup. Je crois sincèrement que nous, à la Chambre, avons une plus grande responsabilité envers les citoyens canadiens respectueux de la loi qu'envers ceux qui la déjouent.